



REGLEMENT INTERIEUR



1. Adhérents	2
2. Encadrement	2
3. Compétitions	2
4. Utilisation du véhicule du club	2
5. Locaux	3
6. Matériel – Stockage – Réparation	3
7. Les employés de l'association	3
8. Accidents – Incidents – Sinistre	4
Annexe 1: Achat de matériel de Compétition	5
Annexe 2: Compétitions	6
Annexe 3: Véhicules	7

1. Adhérents

1.1 Tout pratiquant doit être licencié F.F.C.K et à jour de sa cotisation.

1.2 Tout pratiquant doit être nageur (au minimum 50 m). Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs. Un certificat de non contre-indication est obligatoire.

1.3 Les consignes de sécurité, règles de navigation, obligations, et autres informations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. D'autres informations peuvent être communiquées par courrier ou internet.

1.4 Un calendrier définissant les différentes dates des activités de l'association (compétitions, sorties, stages, animations) est disponible au club ou diffusés par ses moyens habituels de communication.

2. Encadrement

2.1 La pratique de l'activité doit répondre au règlement F.F.C.K : port du gilet de sauvetage, de chaussons ou chaussures, du casque, bateau équipé de réserves de flottabilité.

2.2 Les cadres sont proposés par le Comité Directeur du club.

2.3 Les groupes d'entraînement sont constitués par le Comité Directeur du Club, toute modification devra être validée par celui-ci

2.4 Un cadre assurant une séance école doit être impérativement sur l'eau.

2.5 Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent. Un compétiteur mineur est autorisé à s'entraîner individuellement à condition qu'il soit au moins en binôme en eaux vives.

2.6 La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de la sécurité : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Dans la mesure du possible les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore, et les autres utilisateurs de l'espace nautique (pêcheurs, baigneurs). Les activités de compétition se déroulent dans le respect des règlements fédéraux.

3. Compétitions

3.1 Chaque athlète est libre de rechercher des partenaires privés pour financer sa saison à titre personnel.

3.2 L'inscription officielle aux compétitions est effectuée par le président du club d'après les inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou selon les informations données au responsable compétition. Une participation aux frais de compétitions sera demandée aux compétiteurs, elle est définie chaque saison par le Comité Directeur (cf annexe 2)

4. Utilisation des véhicules du club (cf Annexe 3)

4.1 La conduite des véhicules est autorisée à tout adhérent FFCK titulaire du permis B désigné par le Comité Directeur s'engageant à respecter les règles du code de la route.

4.2 Chaque utilisateur s'engage à respecter l'état de propreté du véhicule et à en avoir une utilisation raisonnée. Le carnet d'utilisation, présent dans le véhicule, doit être rempli à chaque sortie.

4.3 Il est interdit de fumer dans le véhicule.

5. Locaux

5.1 Toute personne non adhérente au club n'est pas autorisée à pénétrer dans les locaux sans la présence d'un responsable (cadre, membre du Comité Directeur ou salarié). Les compétiteurs **pagaie rouge** et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur peuvent disposer des clefs du club. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs.

5.2 Les locaux doivent être considérés comme un lieu de rencontre et de travail pour tous les adhérents qui s'engagent au respect des structures, des véhicules et du matériel collectif ou individuel déposé.

5.3 Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du club.

5.4 Les effets personnels ne doivent pas rester dans les vestiaires après les séances.

5.5 Les locaux devront toujours être tenus dans un état de propreté parfaite par tous les membres du club. Il est demandé de passer un coup de raclette dans les vestiaires après chaque séance.

6. Matériel – Stockage – Réparation

6.1 Tout matériel personnel (bateau, pagaie, etc) appartenant à un licencié peut être entreposé dans le local du club.

6.2 En cas de vol ou dommage du matériel et valeurs personnels entreposés, le club ne pourra être tenu pour responsable. Le matériel personnel n'est pas assuré par le club.

6.3 Pour tout cas de détérioration grave causée par un acte extérieur à l'activité du club, la situation sera étudiée au Conseil d'Administration en présence du fautif et de son représentant légal (pour un mineur).

6.4 Dans la mesure du possible, un bateau **équipé de réserves de flottabilité** sera attribué à un compétiteur ou à un équipage, qui en aura la responsabilité, la charge d'entretien (épongeage, rangement à sa zone définie) et ceci jusqu'à la catégorie **cadet, à partir de la catégorie junior le prêt du bateau sera remis en question.**

La mise à disposition de matériel est réservée aux pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire
- respectant les conditions et consignes données par le responsable de la navigation ou de la sortie.

6.5 Le matériel est attribué à titre personnel. Sauf accord préalable, l'utilisation par une autre personne que celle qui bénéficie de l'attribution est interdite.

6.6 L'accès et le travail à l'atelier de réparation ne peuvent se faire sans la l'autorisation d'un cadre, pour les mineurs.

7. Les employés de l'association

7.1 Les employés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants et usagers du club et rendent compte de leurs actions au Comité Directeur du club.

8. Accidents – Incidents – Sinistre

8.1 L'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés.

8.2 En cas de sinistre, des extincteurs sont à la disposition des personnes présentes qui auront pour devoir de les utiliser.

8.3 Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés,
- porter les premiers secours.

8.4 Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en complément des recommandations de l'article précédent :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,

8.5 Une trousse de premier secours est rangée devant la porte d'accès au bureau.

Annexe 1 : achat de matériel de compétition

1. Objectifs

Le club propose d'aider les athlètes dans l'achat de matériel (bateau) en devenant « actionnaire », ceci en fonction de leur classement national et de leur investissement dans la vie du club. **La décision est prise en réunion du Bureau sur proposition des représentants des commissions sportives.**

2. Conditions

L'aide n'est octroyée que si le payeur (ou ses parents dans le cas de mineurs) ont justifié pendant les saisons précédentes de plusieurs actions d'investissement notables dans la vie du club, notamment sur au moins 2 manifestations auxquelles le club a participé.

Les actions d'investissements seront validées par la commission et notées sur la convention.

Pour rappel les actions d'investissement dans la vie du club sont :

- **actions dans la gestion** : membres du bureau, du Comité Directeur, participation aux travaux des commissions.

- **actions d'encadrement** : école de pagaie, entraînements, stages, esquimautage, animation d'été, tourisme, compétitions, etc.

- **actions sur les manifestations** : compétitions, sortie tourisme, jugement et chronométrage sur les compétitions, etc.

- **actions d'entretien sur un des sites, du bassin, et du matériel** : nettoyage, réparation rangement, bricolage, aménagement, rénovation, réparation, entretien des camions et remorques etc.

Chaque payeur veillera lui-même à faire valider ses actions d'investissement, ceci avant la demande d'aide.

Toutes les demandes et cas particuliers seront étudiés par le bureau.

3. Durée d'engagement

Un payeur ne pourra recevoir une aide qu'après avoir passé au moins deux saisons au club de **VORAY CK**.

Une convention sera signée avant la proposition d'aide, engageant le payeur à courir sous les couleurs du club kayak de **VORAY CK** et de ses sponsors (autocollants apposés dans leur intégralité) sur les compétitions faisant partie de la politique sportive du club **pendant au moins deux saisons** après l'octroi de l'aide, sous peine de remboursement de celle-ci.

4. Modalités d'achat

L'athlète propose aux représentants des commissions sportives le bateau qui donnent un premier avis en fonction du prix, de l'état et de la technicité du bateau.

L'aide à l'achat ne pourra être accordée que sur présentation de facture. Elle est octroyée pour un seul type d'embarcation (pas de cumul).

L'embarcation qui reçoit l'aide ne peut l'utiliser que pour son propre usage.

Le club devient actionnaire du bateau à la hauteur du pourcentage engagé sur la valeur totale de l'achat.

5. Revente

Le prix de revente est défini par les représentants des commissions sportives.

Le bénéficiaire devra lors de la revente de son bateau restituer au club la somme correspondant au pourcentage de départ engagé lors de l'achat.

Exemple : bateau acheté 1000 €, l'aide du club est de 150 € soit 15% de la valeur de ce bateau. Après son utilisation de deux ans, je décide de le revendre 700 €, je m'engage donc à reverser au club 15% de 700 € soit 105 €.

6. Montant de la participation

Le montant de l'aide sera étudié au cas par cas en fonction des moyens financiers du club et le nombre de demandes.

Le niveau de performance en compétition (Freestyle, Slalom, Descente) sera pris en compte au moment de la demande d'aide.

7. Révision

L'intégralité de l'aide devra être reversée dans les cas suivants:

- arrêt de la compétition
- mutation

Annexe 2 – Compétitions

1- Inscriptions

Les fiches d'inscriptions affichées au club ne signifient pas que le club organise systématiquement un déplacement sur le lieu de la course.

Ces fiches sont destinées à simplifier les démarches concernant les inscriptions aux compétitions

2- Déplacements aux compétitions

Excepté lorsque c'est expressément indiqué sur la fiche, les compétiteurs doivent :

- S'organiser pour se rendre sur le lieu de la compétition et y transporter leur bateau. Cependant le véhicule du club peut être mis à disposition des compétiteurs à condition d'en informer le Président. Dans ce cas, le chauffeur est tenu responsable de l'état du camion et de sa conduite. Toute anomalie est à signaler sur le cahier de bord et à Bernard BEVALOT. Il faut impérativement remplir le cahier de bord.
- Faire les démarches nécessaires pour l'hébergement sur place

3- Fourniture de juge

Il est indispensable de fournir un juge à partir de 3 compétiteurs et 2 à partir de 12. Dans le cas contraire, le club se voit dans l'obligation de payer la somme de 115€ par juge manquant.

Rappel du règlement Slalom :

- Les compétiteurs qui ont suivi une formation de juge peuvent juger sur les courses régionales, à condition de juger le groupe dans lequel ils ne courent pas.
- Les compétiteurs formés ne peuvent pas juger sur une courses Nationale à laquelle ils participent

En cas de déplacement sans juge, la somme de 115€ sera répartie entre les compétiteurs présents à cette course.

Le club ne prend pas en charge les réclamations sur les courses.

4- Responsable de déplacement

Il est impératif qu'une personne se désigne responsable du déplacement et indique son numéro de téléphone où elle pourra être jointe à tout moment.

5- Prise en charge des frais d'inscriptions par le club

Le club prend en charge les frais d'inscriptions sous réserve d'une participation effective et dans la limite suivante :

- 4 courses Régionales (Inclus SR de Voray)
- 2 courses Nationales
- Inscriptions aux championnats de France

Et ce dans les 3 disciplines dispensée au club : Freestyle – Slalom – Descente, et pour chaque type d'embarcation : C1 – K1 – Equipages (C2M – C2H – C2D) et pour un montant maximum de **50€** par embarcation et par an.

Une fois le nombre de courses et les **50€** atteint, le montant des inscriptions sera remboursé au club par le compétiteur. Il en va de même pour les désistements. Ces remboursements feront l'objet d'une facture adressée à chacun en fin d'année.

Annexe 3 – Véhicules

1. Objectifs

Le club met à disposition de ses membres 2 véhicules pour les utilisations suivantes :

- Déplacement sur les compétitions
- Déplacement sur des stages
- Transport des licenciés sur des lieux d'entraînement distants
- Transport des Touristes en période de location estivale

2. Conditions

2.1 - Les 2 véhicules seront utilisés sur accord préalable du président et avec un délai de prévenance d'au moins une semaine avant la date voulue.

2.2 - La conduite des véhicules est autorisée à tout adhérent FFCK titulaire du permis B désigné par le Comité Directeur s'engageant à respecter les règles du code de la route. Une liste sera établie et affichée au club.

2.3 - Le responsable du déplacement est responsable des dégradations que pourrait subir le véhicule lors de son utilisation et devra informer le comité directeur le cas échéant.

2.4 - En cas de dégradation volontaire par un utilisateur (licencié), le club facturera au licencié la remise en état. En cas de récidive le licencié se verra interdire l'utilisation des véhicules.

2.5 - Le carnet de bord, présent dans le véhicule, doit être rempli à chaque sortie (sauf pour les locations)

2.6 - Chaque utilisateur s'engage à respecter l'état de propreté du véhicule et à en avoir une utilisation raisonnée.

2.7- Le responsable du déplacement doit après utilisation refaire le plein de Gasoil, en journée à SUPER U Devecey (compte ouvert au nom de VORAY CK), en dehors des heures d'ouverture le montant sera remboursé sur présentation de la facture.

Il devra aussi remplir une fiche de déplacement qu'il remettra au Trésorier et/ou Président.

2.8- La facturation des frais de déplacement (carburant) se fera par une facture envoyée/remise en mains propres au licencié. Le trésorier fera cette facture en fonction des modalités définies ci-dessous :

- Le responsable du déplacement ne paie pas ces frais.
- Le cout des déplacements sera facturé à 0,02€ le Km (réactualisation annuelle)

3. Modalités d'utilisation et facturation

Véhicule Peugeot BOXER « 9001 MF 70 » :

- Déplacements sur des compétitions, stages et entraînements proches de Voray.
- Transport des Touristes vers Cromary et Moncey
- Qu'il y ai au minimum **5** personnes dans le véhicule hors période de location

Véhicule Renault MASTER « CN-372-AX » :

- Déplacements sur des compétitions, stages et entraînements.
- Lorsque la capacité du véhicule Boxer ne permet pas d'emmener tout le monde
- Qu'il y ai au minimum **5** personnes dans le véhicule
- En période estivale lorsque le Boxer est utilisé pour les locations